AR Prefecture
079-257902205-20260617-2026BU0617AF6-DE
Reçu le 18/06/2026

Parc naturel régional du Marais poitevin Une autre vie s'invente ici

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 17 juin 2026

Date de publication : 18 juin 2026	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 9 juin 2026	Nombre de délégués présents ou *représentés* : 14 Votes : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 17 juin 2026, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Bouillé Courdault (85), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire :
Lydie BERNARD
Philippe BARRE
Yveline THIBAUD

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime :
Gilles GAY

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres :
Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de Vendée :
Arnaud CHARPENTIER
Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :
Stéphane COUTTIER
Hélène CROS

Au titre des communes des Deux-Sèvres :
Pascal DUFORESTEL

Au titre des communes de la Vendée :
Daniel NEAU

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :
Sylvain AUGERAUD

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres :

Au titre des EPCI de la Vendée :
David MARCHEGAY

Acquisition de la roselière de Luçon

AR Prefecture
079-257902205-20260617-2026BU0617AF6-DE
Reçu le 18/06/2026

Acquisition de la roselière de Luçon

Contexte

L'habitat de roselière est particulièrement rare sur le territoire du Marais poitevin (moins de 20 hectares), alors même qu'il abrite de nombreuses espèces d'intérêt communautaire. À ce titre, leur préservation constitue un enjeu prioritaire, pris en compte notamment dans le cadre des dispositifs Natura 2000 et des contrats de marais.

Sur la commune de Luçon, une roselière s'est développée au sein d'un secteur inondé en période hivernale et printanière. L'Établissement public du Marais poitevin (EPMP), avec l'appui de la SAFER, a acquis une unité foncière d'une superficie de 4 ha 91 a 50 ca dans le cadre d'un contrat de marais.

Actuellement, la roselière couvre environ 2,5 hectares, le reste étant constitué de prairies exploitées par un éleveur, Monsieur Boisseleau, dans le cadre d'un bail conclu avec la SAFER. La roselière, quant à elle, n'est pas exploitée.

Entre 2024 et 2025, le Parc a conduit plusieurs actions visant à concilier activité agricole et préservation de cet habitat : concertation avec l'exploitant et l'EPMP en vue de l'acquisition foncière, financement et réalisation de travaux (clôtures, aménagement des accès, curage pour un montant de 12 000 €), ainsi que corédaction des clauses environnementales du bail rural 2025-2034 portant sur les prairies.

La SAFER envisage désormais la cession de l'ensemble des parcelles (4 ha 91 a 50 ca), comprenant la roselière (2,5 ha) et les prairies attenantes (environ 2,4 ha).

Il est proposé que le Parc se porte acquéreur de ces terrains, au regard des éléments suivants :

- Les parcelles sont situées hors des périmètres d'intervention du Conservatoire du littoral et du Département de la Vendée, qui ont été sollicités ;
- La roselière constitue un habitat naturel spécifique, non assimilable à un espace agricole, et dont la gestion relève d'un objectif environnemental ;
- L'EPMP et la SAFER privilégient une acquisition par une structure à vocation environnementale ;
- Le Parc est à l'origine de la démarche, a financé les travaux de restauration et a contribué à l'élaboration du futur cadre de gestion ;
- L'exploitant en place ne s'oppose pas à la cession au profit du Parc ;
- Le Parc assure déjà la gestion de deux roselières situées dans les boucles du Lay.

Le prix de vente, initialement fixé à 10 679,49 €, est révisé à 8 600 € en raison de la requalification d'une partie de la parcelle en roselière, dont la valeur foncière est inférieure à celle des prairies. Cette réévaluation conduit à un prix total de rétrocession de 8 600 €. Par ailleurs, l'EPMP prend à sa charge l'intégralité des frais de gestion et de rémunération de la Safer, d'un montant de 4 037,53 €. Cette acquisition pourrait être financée à hauteur de 70% par l'Agence de l'eau, dans le cadre de l'accord de territoire.

AR Prefecture

079-257902205-20260617-2026BU0617AF6-DE
Reçu le 18/06/2026

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- d'autoriser l'acquisition par le Parc naturel régional du Marais poitevin des parcelles d'une superficie de 4 ha 91 a 50 ca situées à Luçon ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette acquisition ;
- d'autoriser le Président à solliciter et percevoir les financements correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,
Pascal DUFORESTEL

PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN
Syndicat mixte
LE PRÉSIDENT

AR Prefecture
079-257902205-20260617-2026BU0617AF6-DE
Reçu le 18/06/2026

Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin
Mercredi 17 juin 2026

	Civilité	Prénom	Nom	Emargement
Région Nouvelle-Aquitaine	Madame	Christelle	CHASSAGNE	
	Madame	Margarita	SOLA	
	Monsieur	Guillaume	RIOU	
Région Pays de La Loire	Madame	Lydie	BERNARD	
	Madame	Yveline	THIBAUD	
	Monsieur	Philippe	BARRE	
Département de la Charente-Maritime	Madame	Valérie	AMY-MOIE	
	Monsieur	Gilles	GAY	
Département des Deux-Sèvres	Madame	Séverine	VACHON	
	Monsieur	Olivier	POIRAUD	
Département de Vendée	Monsieur	Arnaud	CHARPENTIER	
	Monsieur	Stéphane	GUILLON	
Communes de Charente-Maritime	Madame	Hélène	CROS	
	Monsieur	Stéphane	COUTTIER	
Communes des Deux-Sèvres	Monsieur	Pascal	DUFORESTEL	
	Monsieur	Thibault	HEBRARD	
Communes de Vendée	Monsieur	Daniel	NEAU	
	Monsieur	Laurent	HUGER	
EPCI de Charente-Maritime	Monsieur	Sylvain	AUGERAUD	
EPCI des Deux-Sèvres	Madame	Anne-Sophie	GUICHET	
EPCI de Vendée	Monsieur	David	MARCHEGAY	
VOIX CONSULTATIVE				
Chambres d'Agriculture	*Monsieur*	*Luc*	*SERVANT*	